



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 23-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 9 : Équipements de restauration
Modification n° 1 au marché VI n° 2021.63**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 9 : Équipements de restauration
Modification n° 1 au marché VI n°2021.63**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu le rapport n° 23-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021.63 du lot n° 9 : Équipements de restauration a été notifié 9 mars 2021 à l'entreprise SOCIETE PROMONET- 142 Chemin Stéphane Rebecca ZI n° 2 BP 345 97452 SAINT PIERRE CEDEX, pour un montant global et forfaitaire de 109 773,47 € TTC,

Considérant que la présente modification a pour objet la suppression de prestations prévues au marché initial (déjà prévues au lot n° 6) :

- Suppression du VP 01 - meuble de rangement vaisselle 2 portes coulissantes d'un montant de 3 888,00 € HT
- Suppression du VS 02 – Vestiaires résine 2 cases superposées industrie salissante sur pieds d'un montant de 1 158,14 € HT,

Considérant que ces adaptations entraînent une moins-value d'un montant de - 5 046,14 € HT soit 5 475,06 € TTC ce qui représente une diminution de 4,99% par rapport au marché initial,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 96 127,57 € HT soit 104 298,41 € TTC,

**Le Conseil municipal,
Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la présente modification n°1 au marché n°VI 2021.63 passé avec l'entreprise SOCIETE PROMONET,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS MODIFICATION N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SOCIETE PROMONET
142 Chemin Stéphane Rebecca ZI n° 2 BP 345 97452 SAINT PIERRE CEDEX
TEL : 0262 96 13 96
Adresse électronique : promonet@locate.fr

C - Objet du marché public

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A LA PLAINE DES CAFRES

Lot 9 : Équipements de restauration

Marché : VI 2021.63

Date de la notification du marché public : 09/03/2021

Montant initial du marché public : **109 773,47 € TTC.**

Délai d'exécution des travaux : 14 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind01 du 13 04 2022

D - Objet de la modification du marché public

- Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021.63 du Lot 9 : Équipements de restauration a été notifié 09/03/2021 à l'entreprise SOCIETE PROMONET- 142 Chemin Stéphane Rebecca ZI n° 2 BP 345 97452 SAINT PIERRE CEDEX, pour un montant global et forfaitaire de **109 773,47 € TTC.**

La présente modification a pour objet la suppression de prestations prévues au marché initial (déjà prévues au lot 6).

- Suppression du VP 01 - meuble de rangement vaisselle 2 portes coulissantes d'un montant de 3 888.00 € HT
- **SUPPRESSION DU VS 02 – VESTIAIRES RÉSINE 2 CASES SUPERPOSÉES INDUSTRIE SALISSANTE SUR PIEDS D'UN MONTANT DE 1 158.14 € HT**

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant total du marché de base : 101 173,71€ HT soit 109 773.47 € TTC

Montant total avenant n°1 : -5 046.14 €HT soit - 5 475.06 € T.T.C

Le nouveau montant du marché est de 96 127.57 € HT soit 104 298.41 € TTC ce qui représente – 4.99 % du montant total du marché du Lot 9 : Équipements de restauration.

F – Durée du marché

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SOCIETE PROMONET 142 Chemin Stéphane Rebecca ZI n° 2 BP 345 97452 SAINT PIERRE CEDEX		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord cadre.)